

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D238, D244 et D940
au territoire de la commune de WISSANT
TRAVAUX**

**Déminage - Neutralisation des blocs défense
Section hors agglomération**

Le mercredi 08 octobre 2025 (avec report au 09 octobre 2025 en cas d'intempéries)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 01 octobre 2025, par laquelle les Démineurs de Cherbourg font connaître le déroulement du Déminage - Neutralisation des blocs défense, le **mercredi 08 octobre 2025, de 06h30 à 13h00 (avec report au jeudi 09 octobre 2025 en cas d'intempéries)**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du Déminage - Neutralisation des blocs défense va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, au territoire de la commune de WISSANT, hors agglomération, **le mercredi 08 octobre 2025, de 06h30 à 13h00 (avec report au jeudi 09 octobre 2025 en cas d'intempéries)**, et qu'il convient de prendre des mesures **pour faciliter l'exécution du déminage et de prévenir les accidents**,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de WISSANT, et de Messieurs les Maires des communes de ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN, et TARDINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WISSANT, **le mercredi 08 octobre 2025, de 06h30 à 13h00 (avec report au jeudi 09 octobre 2025 en cas d'intempéries)**, pour permettre l'exécution du déminage susvisé.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes D243, D243E3 et D191 et sur l'A16, au territoire des communes d'ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN, TARDINGHEN et WISSANT ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 3 octobre 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES